

le 24 octobre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20 et 21 octobre 2014

2014 DPA 1032 Médiathèque, square Alban Satragne (10e)- Avenant 4 au marché de maîtrise d'œuvre.

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2009 DPA 230, en date des 29 et 30 septembre 2009, par laquelle le Conseil de Paris a approuvé le principe de création d'une médiathèque municipale dans le carré historique de l'ancien hôpital Saint Lazare au 9, square Alban Satragne - 9/11 cour de la Ferme Saint Lazare (10e), et les modalités de passation du marché de maîtrise d'œuvre, dépôts des demandes de permis de démolir ;

Vu la délibération 2011 DPA 059, en date des 26 et 27 septembre 2011, par laquelle le Conseil de Paris a approuvé les modalités de passation du marché de travaux de création d'une médiathèque municipale dans le carré historique de l'ancien hôpital Saint-Lazare au 9, square Alban Satragne – 9/11, cour de la Ferme Saint-Lazare (10ème) ;

Vu la délibération 2014 DPA 1023, en date des 7, 8 et 9 juillet 2014, par laquelle le Conseil de Paris a autorisé la signature d'un avenant n° 2 au marché de travaux attribué à EIFFAGE Construction Ile-de-France Equipements et Patrimoine ;

Vu le projet de délibération, en date 7 octobre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant n° 4 au marché de maîtrise d'œuvre attribué au groupement constitué par MM. BIGONI et MORTEMARD, et le bureau d'études CETBA ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres, en date du 9 septembre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 10^e arrondissement, en date du 6 octobre 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 4 au marché de maîtrise d'œuvre attribué au groupement constitué de M. BIGONI, M. MORTEMARD et CETBA-GROUPE NOX SAS, ayant pour objet de porter le montant du marché n° 20101210002977 à 1 318 859,15 euros HT soit 1 577 367,79 euros TTC valeur janvier 2010 (mois M0), avenant dont le texte est joint au présent projet de délibération.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 23, article 2313, rubrique 321, mission 40000-99-070, du budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2014 et ultérieurs, sous réserve des décisions de financement.